

Rubrique: Poursuites pour dettes **Sous-rubrique:** Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABVD - 21.02.2020 Numéro de publication: SB02-0000017503

Canton: VD

Entité de publication:

Office des poursuites du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut, Rue de la Madeleine 39, 1800 Vevey

Commandement de payer Lio et Kamata Sàrl en liquidation

Débiteurs:

Lio et Kamata Sàrl en liquidation CHE-428.238.295 ohne Domizil-sans domicile-senza indirizzo 1820 Montreux

Créanciers:

CONFEDERATION SUISSE 3003 Berne

Représentant:

ADMINISTRATION FEDERALE DES CONTRIBUTIONS Schwarztorstrasse 50 3003 Berne

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

9293134 du: 22.08.2019

Créances:

CHF 4'669.70 4.0 % depuis 01.03.2018

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

TVA provisoire (Art. 86 LTVA) pour la période allant du 01.10.2017 au 31.12.2017, Décompte 4ème trimestre 2017

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

NOTIFICATION

Le débiteur se soustrayant obstinément à la notification, cette dernière intervient par publication conf. à l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP.

Le commandement de payer est notifié au débiteur, ce 21 février 2020, par la présente publication.

Point de contact:

Office des poursuites du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut Rue de la Madeleine 39 1800 Vevey